



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

---

Le 18 septembre 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Date de convocation** : 2 septembre 2019

**Etaient présents** : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Pierre BECK à Sophie DARRAS.

**Excusé** : /

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance** : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Effectif légal du Conseil municipal** : 11  
**Membres en exercice** : 9

**Conseillers présents ou représentés** : 9  
**Votants** : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 11 juillet 2019.

### **1. Exonération de taxe foncière pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économie d'énergie**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,  
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;**
- **de FIXER le taux de l'exonération à 100 % ;**
- **de CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **2. Marché de travaux - choix du prestataire retenu pour la création d'une route forestière et d'une place de retournement en forêt communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 19 août dernier sur la plateforme en ligne <https://www.e-marchespublics.com/>. Le marché se compose d'un seul lot et a pour objet la création d'une route forestière et d'une place de retournement en forêt communale. Ces aménagements sont destinés à sécuriser les automobilistes et usagers de la RD110 lors du chargement et du transport des grumes effectués en forêt communale de Lalheue.

La date limite de remise des offres a été fixée le 10 septembre 2019 à midi. La Commission s'est réunie le 13 septembre pour l'ouverture des plis et l'analyse des deux offres reçues selon les critères de jugement énoncés dans le marché, à savoir : 40 % pour le prix de la prestation et 60 % pour la valeur technique de l'offre.

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres du service Appui Travaux de l'ONF, maître d'œuvre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de **RETENIR** l'offre de l'entreprise **MARMONT SARL**, domiciliée **25 route de Branges à LOUHANS (71500)**, pour un montant de **13 905,00 € HT, soit 16 686,00 € TTC**,
- d'**AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.**

## **3. Forêt communale – délivrance des coupes affouages 2020**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREMIEREMENT :**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
10	3.58	APR

**DEUXIEMEMENT :**

- **DECIDE** la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrite à l'état d'Assiette de l'exercice 2020 :

**VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF ET **DELIVRANCE** du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

Parcelles	Composition
10	Qualité chauffage en affouage / bois d'œuvre

**L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.**

### TROISIEMEMENT :

Pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - \* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2021
  - \* Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2021
  - \* Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2022

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

### QUATRIEMEMENT :

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent.

### Questions et informations diverses :

- Travaux mur du cimetière : l'intervention de l'Agence technique départementale, prévue initialement ce soir, est reportée au vendredi 27 septembre à 17h30.
  - Réparation de l'horloge du clocher de l'Eglise : Malgré l'intervention de l'entreprise chargée du remplacement de la bobine de l'électro-tintement pour un montant total de 1 004.40 € TTC, l'horloge et le tintement de la cloche étaient toujours en dysfonctionnement. Après contrôle de M. LE DARD, il s'avère qu'un pont de diodes était défectueux et responsable du court-circuit. Il a donc procédé au remplacement de la pièce électronique, resynchronisé la pendule maîtresse avec les cadrans extérieurs et recâblé le circuit électrique. Afin de dédommager la commune de ces désagréments, l'entreprise BODET a consenti à un geste commercial. La maintenance annuelle de l'horloge, dont le règlement intervient en principe en fin d'année, pour un montant de 220 € ne sera pas réglé cette année par la commune.
  - Mutualisation des curages de fossés : l'entreprise PLAT est chargée de l'élagage des arbres dans le fossé et le curage sera effectué dans la foulée par l'entreprise F. LAMBERT début octobre. La mairie prendra contact avec les quatre propriétaires privés concernés.
  - Assainissement : intervention de l'entreprise Guinot début septembre pour le débouchage du réseau rue du Quart Goin, le nettoyage de la pompe rue des Brenots et le débouchage d'un regard derrière l'atelier municipal. Le montant du devis s'élève approximativement à 2 388 €.
  - Travaux Place Julien BRESSAND : les travaux d'aménagement paysager de la place débuteront le 16 octobre prochain. L'entreprise F. LAMBERT sera chargée du terrassement (2 736 €) et les apprentis du CFA de Saint Marcel de l'aménagement paysager. Les fournitures de matériaux ont été commandées cet été et stockées dans l'atelier municipal :
    - o NATURA'LIS (toiles, tuteur, borderline, copaux...) : 1 617.14 €.
    - o MACON GRANULATS (gabions, galets...) : 1 346.80 €
    - o HAUT DOUBS BOIS (traverses, rondin...) : 1 416.44 €
- Les achats pour le fleurissement seront effectués au printemps (pépinière AUGENDRE 1307 €).
- Urbanisme : la Communauté de Communes organise des séances de présentation du PLU intercommunal pour les élus de chaque commune. Le créneau réservé pour Lalheue est programmé le 29 octobre de 13h à 15h. Tous les élus disponibles sont conviés à la réunion.
  - Vide-grenier dans le jardin de la cure du 15 septembre : Bon succès, environ 30 à 40 exposants.
  - Animations communales : des ateliers Yoga seront organisés dans la salle communale tous les mardis à 19h00.

- Ateliers « sommeil » : Dans la continuité des ateliers sur la « mémoire » organisés l'an passé par la Mutualité française et la CARSAT, des ateliers sur le « sommeil » seront organisés du 17 octobre au 19 décembre prochain tous les jeudis matin pour un groupe de 12 à 14 personnes dans la salle du conseil municipal.
- City parc : A la demande de Mme PUECH, un arbre sera planté près de la table de ping pong du city parc.
- Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : M. le Maire informe qu'un terrain d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> a été cédé à un entrepreneur privé pour la création d'un hôtel d'entreprises sur la zone écho Parc.

La séance est levée à 21h39.

SIGNATURES  
Procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2019

POUVOIR A Mme DARRAS  <b>Jean-Pierre BECK</b>	   <b>Sophie DARRAS</b>	   <b>Elodie PHILIPPON</b>
   <b>Sylvain BERTHIER</b>	   <b>Sébastien LE DARD</b>	   <b>Marinette PUECH</b>
   <b>Christian CRETIN</b>	   <b>Magali MULLER</b>	   <b>Marc ROBERT</b>